

## COMMUNE DE BREUX-JOUY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

N° 95/2016

### ARRÊTE DU MAIRE

#### CIRCULATION TEMPORAIRE INSTAURANT UN SENS UNIQUE RUE DES ÉCOLES

- Le maire de BREUX-JOUY,
- VU les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'ensemble des textes réglementaires portant application du Code de la Route, notamment le décret 54.274 du 10 juillet 1954 et les arrêtés ministériels des 13, 15, 16, 17 et 22 juillet 1954,
- VU l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 et le décret 58.1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
- VU le décret 60.14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route, notamment l'article R.610-5 du Code Pénal, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
- VU le décret n° 62.1179 du 12 octobre 1962 (JO du 13), notamment les articles R.10.1 et R.37.1,
- VU le Code de la route et notamment l'article R 225,
- VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
- **CONSIDÉRANT** la configuration de la rue des Écoles et l'afflux de voitures, chaque matin, pendant les périodes scolaires,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation rue des Ecoles et d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

#### ARRÊTÉ

**Article premier :** Pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi, entre 8h15 et 8h35, la circulation se fera en sens unique RUE DES ÉCOLES. Les véhicules seront autorisés à circuler dans le sens RD 116 vers RD 19.

Un panneau SENS INTERDIT sera installé à l'intersection de la rue des Écoles et de la rue de la Pluche en direction de la RD 116.

Certifié exécutoire compte-tenu de publication le 30 août 2016  
Fait à Breux-Jouy le 30 août 2016  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
Le Maire

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 3 :** La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et l'agent communal assermenté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Saint-Chéron

Fait à Breux-Jouy, le 30 août 2016

Le Maire,

Pascal BEBART  


Certifié exécutoire compte-tenu de publication le 30 août 2016  
Fait à Breux-Jouy le 30 août 2016  
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
Le Maire